

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

20 juillet 2009

Spécial Zo

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

<u>Arrêté préfectoral N° 090413 du 26 juin 2009</u> <i>(Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)</i>	
M. Stéphane PERON. Directeur régional des affaires maritimes par intérim. Directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim	2
<u>Décision du 6 juillet 2009</u> <i>(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)</i>	
M. AUBRUN. Subdélégation de signature	5
<u>Procuration sous seing privé du 6 juillet 2009</u> <i>(Direction Générale des Finances Publiques/Direction Régionale de Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault)</i>	
Mme Nadine Chauvière. Administratrice générale des finances publiques	7
<u>Décision du 8 juillet 2009</u> <i>(Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)</i>	
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)	17
<u>Arrêté préfectoral N° 11-2009 DD du 8 juillet 2009</u> <i>(Direction régionale des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon)</i>	
Subdélégation de signature du directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim	19
<u>Arrêté préfectoral N° 12-2009 DR du 8 juillet 2009</u> <i>(Direction régionale des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon)</i>	
Subdélégation de signature du directeur régional des affaires maritimes par intérim	23

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 090413 du 26 juin 2009
(Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)

**M. Stéphane PERON. Directeur régional des affaires maritimes par intérim.
Directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À:
M. Stéphane PERON
Directeur régional des affaires maritimes par intérim
Directeur interdépartemental des affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard par intérim

ARRETE n° 0 9 0 4 1 3

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 92604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Rousillon, préfet de l'Hérault;
- VU l'arrêté n° 09006204 de la Direction des ressources humaines du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 11 juin 2009, nommant M. Stéphane PERON, administrateur principal des Affaires maritimes, en qualité de directeur régional des Affaires maritimes du Languedoc-Roussillon par intérim, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim;
- VU l'arrêté préfectoral n° 090037 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur principal des affaires maritimes Stéphane PERON à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux matières ci-après :

1. Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

1.1. Nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon et approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

1.2. Nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée (S.R.C.), approbation de son budget et de ses comptes financiers, arrêté rendant obligatoire une délibération du bureau de la S.R.C., fixation du montant des amendes administratives n'excédant pas le montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe infligées pour des manquements à une délibération rendue obligatoire de la S.R.C., conduite des opérations relatives à l'organisation et à la tenue des consultations électorales ou commission en vue de la désignation des membres de la S.R.C., en application des textes suivants :

- . décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment ses articles 16, 17, 18, 24 et 26,
- décret n° 92-286 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

2. Régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale

- décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (COREPAM articles 15 et 22),
- . circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes,
- circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche et de cultures marines.

3. Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle

Permis de mise en exploitation (PME) des navires d'une longueur inférieure à 25 mètres hors tout en application du décret n° 93/33 du 8 janvier 1993.

Exercice de la tutelle sur les stations de pilotage

Nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de fonction de dix jours au plus, établissement du règlement local des stations de pilotage et annexes tarifaires en application du décret n° 69-515 du 19 mai 1969, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

ARTICLE 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet de Région :

- Les correspondances adressées :
 - aux parlementaires au Président du Conseil Régional
 - aux présidents des Conseils Généraux,
 - aux maires des villes principales de la Région.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet de Région.

- Les conventions avec les collectivités locales.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3 :

M Stéphane PERON directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2, Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 090037 du 19 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires Maritimes Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 26 juin 2009

Le préfet de région

Claude BALAND

Décision du 6 juillet 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***M. AUBRUN. Subdélégation de signature**

Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales**

DECISION de SUBDELEGATION DE SIGNATURE**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté n° 2009-I-181 du 19 janvier 2009 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe
Mme Suzanne GUGLIELMI, Directrice Adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chantal BERHAULT, de Mme Suzanne GUGLIELMI et de Mme Christine LOUDHINI, subdélégation de signature est donnée, dans le champ de leurs attributions respectives à :

Titre I : **Mme Marie-Claude ALDEBERT**, Inspectrice Hors Classe

Mme Annick LE FLOCK, Inspectrice Principale
exclusivement pour l'alinéa 6
Mmes Claudie DAMIANO, Inspectrices,
exclusivement pour les alinéas 9 et 14
M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur
exclusivement pour l'alinéa 9
Mme Chantal PASSAQUET, Inspectrice
exclusivement pour l'alinéa 14

Titre II : **Mme Isabelle KNOWLES**, inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut à **Mme Chantal PASSAQUET**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

Titre III **Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU, MM. les Docteurs Patrick BENOIT, Dominique BOUILLIN, Jocelyn-Guy NAMIAS,**
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 5 et 6.

Titre IV : **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur général du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 – 11 et 12

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

Titre V/A : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre V/B : **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Hors classe
à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 7 - 8 9 - 10 - 11 et 13 a

ou à défaut, **M. Jean-Pierre MALLET**, Inspecteur,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 13 a

Titre V/C : **Mmes Michèle GRELLIER et Carole DAVILA**, Inspectrices Principales
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

Titre V/D : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 20 janvier 2009.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2009

Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

Procuration sous seing privé du 6 juillet 2009.

(Direction Générale des Finances Publiques/Direction Régionale de Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault)

Mme Nadine Chauvière. Administratrice générale des finances publiques

Procuration sous seing privé

Je soussignée, **Nadine CHAUVIERE**, administratrice générale des finances publiques, nommée par décret du 1er Juillet 2009 Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées, et ce à compter du **6 juillet 2009**, sauf dispositions contraires.

I - DELEGATIONS GENERALES

M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, Directeur, responsable du pôle de la gestion publique,

M. Alain CITRON, Directeur, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources,

M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, Directeur, responsable du pôle de la gestion fiscale, à compter du 6 juillet 2009;

M Christophe GOUIN de ROUMILLY, Directeur départemental des Impôts, adjoint du directeur responsable du pôle gestion fiscale jusqu'au 1^{er} Septembre 2009

M. Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur responsable du pôle de la gestion publique

Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur responsable du pôle de la gestion fiscale, à compter du 1^{er} septembre 2009,

M. Jean-Michel POUX, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur responsable du pôle du pilotage et des ressources, à compter du 15 juillet 2009,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux en cas d'empêchement de ma part ou de celle de MM. OGER, CITRON, ROQUES, GOUIN de ROUMILLY, CARRE, Mme AUDUREAU et M. POUX, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux :

- M. Patrick FAURE, administrateur des finances publiques, Contrôleur budgétaire régional, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat ;
- M. Gilles DOZ, receveur des finances, chef de la division de la stratégie et du contrôle de gestion et de celle de la formation professionnelle ;
- M. Philippe GLAPA, administrateur des finances publiques, chef de la division économique et financière : mission d'expertise économique et financière (MEEF) et département de l'action et de l'expertise économiques (DA2E) ;
- Mme Bernadette RABIAU, directrice divisionnaire, chef de la division des ressources humaines ;
- M Pierre CHRISTOL, directeur divisionnaire, chef de la division du budget de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Delphine FERNANDEZ, directrice départementale, chef de la division des collectivités locales ;
- M Stéphane GILLES, inspecteur principal, chef de la division de la dépense publique ;
- M. Frédéric RUIZ, inspecteur principal, chef du Département informatique (DI).

II - Délégations Spéciales au titre des Missions rattachées a la directrice régionale

- **Contrôle Budgétaire en Région**
- Une délégation spéciale de signature au titre du Contrôle financier en région (art 4 du décret du 27/01/05) est accordée à M. Patrick FAURE, administrateur des finances publiques, Contrôleur budgétaire régional. En son absence, Mme Chantal SOUVERAIN, receveur percepteur, adjointe, reçoit délégation de signature pour le contrôle budgétaire régional à l'exception des refus de visa.
- **Audit de contrôle et de conseil**

Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à MM Sylvain BIANCAMARIA, directeur départemental du Trésor, chef de la mission Audit et conseil, Olivier CARITG, Bernard CECCONI, Jean-Pierre GONZALEZ, Mourad KHENISSI, Christophe LE JEUNE, inspecteurs principaux et MM Michel GUILHEM et Pierre ROUMEGAS, inspecteurs. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à MM Sylvain BIANCAMARIA, chef de la Mission Audit et conseil, à MM. Olivier CARITG, Bernard CECCONI, Jean-Pierre GONZALEZ, Mourad KHENISSI et Christophe LE JEUNE, inspecteurs principaux, et à MM. Michel GUILHEM et Pierre ROUMEGAS, inspecteurs.

• Département informatique :

Une délégation spéciale est accordée à M. Frédéric RUIZ, inspecteur principal, et en son absence à M. Jean-Luc PELISSIER et Mme Joëlle POUPARD, receveurs percepteurs, pour signer les actes relatifs au fonctionnement du département informatique et du pôle Toscane.

• Cellule qualité comptable :

M. Manuel ESPINOSA, receveur-percepteur, responsable de la cellule qualité comptable (CQC), reçoit pouvoir de signer la correspondance et les documents relatifs aux affaires de son service.

• Politique immobilière de l'Etat :

Une délégation spéciale est accordée à M. Patrick FAURE, administrateur des finances publiques, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission « politique immobilière de l'Etat ».

En son absence la délégation est accordée à Mr Didier CLARY inspecteur principal

• Communication :

Une délégation spéciale est accordée à M. Alain FERRERES, inspecteur départemental, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission communication dont il a la charge.

. Fonds Européens :

Une délégation spéciale est accordée à Mr Patrick FAURE administrateur des finances publiques au titre de la gestion des fonds européens.

En son absence la délégation est accordée à Mme Chantal SOUVERAIN receveur percepteur

III - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE DE LA GESTION PUBLIQUE**• Division économique et financière (DEF) :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Mission d'expertise économique et financière (MEEF) et aux affaires qui s'y rattachent ainsi qu'au titre du Département de l'action et de l'expertise économiques (DA2E) et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Philippe GLAPA, administrateur des finances publiques, chef de la division économique et financière. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Caroline PILLIN, inspecteur principal, chargée de mission, et à Mme Martine GOUNELLE et M. Alain BRAJON, receveurs percepteurs, et à Mme Joëlle MALZAC, inspectrice.

- **Division des collectivités locales (DCL):**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Delphine FERNANDEZ, directrice départementale, chef de la DCL.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Pierre GALIERE, receveur percepteur.

- **Division de la dépense publique (DDP):**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Stéphane GILLES, inspecteur principal, chef de la DDP. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Jean-Louis DAUPEYROUX, receveur percepteur.

- **Division de la comptabilité et des opérations financières (DCOF):**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité et des opérations financières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Danielle KELLER, trésorière principale, chef de la DCOF.

- **Division du Domaine (DDom):**

Une délégation spéciale de signature au titre du service du Domaine est accordée à M. Jérôme AMIEL, trésorier principal, chef du service du Domaine.

En l'absence de M. AMIEL, la délégation est accordée à M. Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal, adjoint.

III - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DE LA GESTION FISCALE

- **Division des particuliers :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Christine FIGUIERE, inspectrice principale.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Nathalie CABROL, receveur percepteur, et à Mme Emmanuelle HERMAND, Inspectrice.

- **Division des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Marc ALDEBERT, directeur divisionnaire.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Suzette VAST, inspectrice départementale;

- **Division du contrôle fiscal :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-François BLAZY, directeur divisionnaire.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Marie Hélène MADELAINE, inspectrice départementale et Mme Eliane SALLABERRY, Inspecteur, chef du Service de contrôle de la redevance audiovisuelle.

- **Division des affaires juridiques :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Gilles PRUNET, directeur divisionnaire.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Marie Christine ROSET, inspectrice départementale.

- **Mission Accueil – mise en place du guichet fiscal unifié :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la mission accueil – mise en place du guichet fiscal unifié et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Reine CARRANT, trésorière principale.

- **Centre de Prélèvement Services de Montpellier (CPS) :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, receveur percepteur.

IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES

- **Division de la stratégie et du contrôle de gestion (DSCG) :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie et du contrôle de gestion et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Gilles DOZ, receveur des finances, chef de la DSCG. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Louis MERLE, inspecteur principal, chargé de mission et à M. Jean-Pierre PAGOLA, receveur percepteur.

- **Division des Ressources Humaines (DRH) :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Bernadette RABIAU, directrice divisionnaire, chef de la DRH. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Monique BONICEL et M. François CHAMPEAU, inspecteurs.

- **Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique (BIL) :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Pierre

CHRISTOL, directeur divisionnaire, chef de la division. Il reçoit également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Mmes Anne-Marie GIRARD, Florence PAUZIER et Anne-Marie PIQUEMAL, pour ce qui relève des attributions qui leurs sont confiées.

- **Division de la formation professionnelle (DFP) :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Gilles DOZ, receveur des finances, chef de la division. Les mêmes pouvoirs sont conférés, à son adjoint, M. Claude LABADIE, trésorier principal, pour ce qui relève des attributions qui lui sont confiées. En l'absence de Mr LABADIE les mêmes pouvoirs sont conférés à Mr Serge LUNAZZI receveur percepteur pour les affaires courantes.

- **Pôle national de soutien à l'analyse financière des établissements hospitaliers et des organismes de logement social et à l'analyse des risques (PNSR) :**

Une délégation spéciale de signature au titre du PNSR et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Béatrice BLANES, receveuse des finances, chef du PNSR de Montpellier.

V – AUTRES DELEGATIONS SPECIALES

Ressources humaines :

Mme Bernadette RABIAU, directrice divisionnaire, reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les fiches de congés des agents de catégorie A, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements, les états de rémunérations des praticiens formateurs du Centre de formation et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service Liaison rémunération. En son absence M. Olivier MARTIN, contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service Liaison rémunérations.

Comptabilité de l'Etat – Dépôts et services financiers

- Mme Danielle KELLER, trésorière principale, chef de la division de la comptabilité et des opérations financières,
- Mme Elyette BOYER, trésorière principale, chef du Centre prélèvement service (CPS),
- M. Jean-Louis DAUPEYROUX, receveur-percepteur, adjoint au chef de la division de la dépense publique, chargé de mission spéciale Chorus service facturier,
- M. Pierre GALIERE, receveur-percepteur, adjoint au chef de la division des collectivités locales,
- Mme Martine GOUNELLE, receveur-percepteur, adjointe au chef de la division économique et financière,
- M. Jean-Luc PELISSIER, receveur-percepteur, adjoint au chef du DIT, chef du Pôle Copernic / Toscane,
- Mme Joëlle POUPARD, receveur-percepteur, adjoint au chef du DIT, chef du Pôle Copernic / Toscane,
- Mme Chantal SOUVERAIN, receveur-percepteur, adjointe du contrôleur budgétaire en région,

reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

Mmes et MM Danielle KELLER, trésorière principale, Jean-Louis DAUPEYROUX, receveur percepteur, et Mme Sandrine LEDOUX, inspecteur, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

Mme Sandrine LEDOUX, chef du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte courant du Trésor à la Banque Postale, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envoi, pièces de comptabilité, demandes de renseignements. De plus, MM Mustapha OULD AKLOUCHE, caissier et, en son absence, Alain CHATAIGNER, caissier suppléant, reçoivent pouvoir de signer les quittances de caisse

En l'absence de Mme Sandrine LEDOUX, chef du service Comptabilité, Mmes Michèle AZAVANT et Mireille MONTAGNON, contrôleurs principaux, reçoivent pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi du service.

Mme Sandie CUGNET, chef du service recouvrement-comptabilité, reçoit pouvoir de signer les états mensuels d'ajustement « ARCADE » entre le recouvrement et la comptabilité générale. En l'absence de Mme Sandie CUGNET, chef du service Recouvrement comptabilité, M. Philippe FOUILLIT, Contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

Mme Stéphanie LEMPEREUR, chef du service Gestion des comptes reçoit, parallèlement pouvoir de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, chèques sur le Trésor et ordres de paiement, bordereaux de prélèvements ou de déagements de fonds, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envois, pièces de comptabilité, demandes de renseignements à l'exclusion de toutes autres pièces.

Mme Stéphanie LEMPEREUR, chef du service Gestion des comptes et M. Christian SOUVERAIN, responsable Relations clientèle institutionnelle reçoivent pouvoir, en outre, de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant.

En l'absence de Mme Stéphanie LEMPEREUR, chef du service Gestion des comptes, Mmes Françoise BERTHOMIEU et Christiane LECHENETIER, contrôleurs principaux reçoivent pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi du service

Contrôle budgétaire Régional :

En l'absence de Mme Chantal SOUVERAIN, Mme et MM Bénédicte PHILIPPE, Alain DUSSERRE et Marc GILLOT, inspecteurs, reçoivent pouvoir de viser tous les documents relevant du Contrôle budgétaire régional n'appelant pas d'observation ou d'avis défavorable ainsi que les fiches d'accompagnement

En l'absence de Mme Chantal Souverain, receveur percepteur adjointe au CBR, de Mr Marc GILLOT chargé de mission, de Mr Alain DUSSERE inspecteur et de Mme Bénédicte PHILIPPE, chargée de mission au Contrôle budgétaire régional, Mme Patricia DESHAYES, contrôleur principal, adjointe, reçoit pouvoir de viser tous les documents relevant du contrôle budgétaire régional départemental n'appelant pas d'observation ou d'avis défavorable ainsi que les fiches d'accompagnement dans la limite d'un plafond de 500 000€. Mmes Anne-Marie CARRIERE, contrôleur principal, Andrée DELEVILLE, contrôleur et Agnès GENEST, agent d'administration principal reçoivent pouvoir de viser les mêmes documents relevant de leur secteur, dans la limite du même plafond.

En l'absence de Mme Chantal SOUVERAIN, Mme et MM Bénédicte PHILIPPE, Alain DUSSERRE et Marc GILLOT, inspecteurs, reçoivent pouvoir de viser tous les documents relevant du Contrôle budgétaire régional n'appelant pas d'observation ou d'avis défavorable ainsi que les fiches d'accompagnement.

Dépense de l'Etat:

M. Olivier BUONGIORNO reçoit pouvoir, en outre, de signer les récépissés, accusés de réception, significations d'oppositions, les avis, les certificats, les attestations de paiement, les bordereaux sommaires, les rejets et suspensions de mandats et demandes de paiement en provenance des services ordonnateurs, les états de recensement, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs, les chèques Trésor et ordres de paiement et toutes pièces relatives aux dispositifs d'aides gérés par la DRFIP.

Mmes et MM Hugues BRIN chef du service liaison rémunération, Mme Chantal SOUVERAIN receveur percepteur, adjointe au CBR, Olivier BUONGIORNO, chef du service de la dépense, Jean-Louis DAUPEYROUX, adjoint au chef de la DDP, Stéphanie LEMPEREUR, chef du service Gestion des comptes, Corinne SEIWERT, chef du centre régional des pensions, Mireille MICHEL, adjointe, Nadine CARMINATI et Annie GIROUSSE, contrôleurs au CRP, reçoivent pouvoir, en outre, de signer les notifications d'actes délivrées par les Huissiers de Justice.

M. Hugues BRIN reçoit pouvoir, en outre, de délivrer des certificats de non-opposition sur traitements de fonctionnaires assignés sur ma caisse, des certificats de cessation de paiement, des certificats de ré-imputation budgétaire et de signer les ventilations budgétaires annuelles, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la

Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement ..

Mme Corinne SEIWERT reçoit pouvoir, en outre, de signer les ordres de reversement sur pensions ou sur émoluments divers ainsi que les bordereaux ou pièces d'accompagnement ;

En l'absence de M. Olivier BUONGIORNO, chef du service Dépense, Mmes et MM Marlène ANGLADE, Yasmine MEMOIRE, Jean-Louis MAHOUX et Eric NOVIO, Contrôleurs principaux, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs et les demandes de renseignements et avis d'information à destination des ordonnateurs relevant des attributions du service de la Dépense.

En l'absence de M. Hugues BRIN, chef du service Liaison - rémunérations, Mme Christine ARGENTIERE, contrôleur principal, M Olivier PY, contrôleurs, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les bordereaux de chèques Trésor public, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement.

En l'absence de Mme Corinne SEIWERT, chef du service des pensions, Mmes Brigitte BALME, Annie GIROUSSE, Mireille MICHEL et Josiane PELISSIER, contrôleurs principaux, reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et les demandes de renseignement du Centre régional des pensions.

Mmes et MM Stéphanie LEMPEREUR, Patricia ORGITELLO, Christian SOUVERAIN reçoivent pouvoir, en outre, de signer l'état annuel des certificats reçus (marchés publics imprimés DC7).

En l'absence de Mme Patricia ORGITELLO, chef du Service Recouvrement produits divers, Mmes et M. Jean-Claude VALETTE, contrôleur principal, Anne-Marie MARTY et Marie-Catherine FOURNIER, contrôleurs, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et les délais de paiement dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Patricia ORGITELLO ainsi que l'état annuel des certificats reçus (marchés publics : imprimés DC7)

Fonds Européens :

En l'absence de Mme Chantal SOUVERAIN, de M. Marc GILLOT, chargé de mission à la cellule Europe, Mme Danielle ROLLAND, contrôleur et Mme Noëlle HUC, agent d'administration principal, reçoivent pouvoir de signer les documents courants, et bordereaux d'envoi relatifs à la cellule Europe pour la gestion des fonds européens.

Cellule Qualité Comptable :

En l'absence de M. Manuel ESPINOSA, chef de la cellule qualité comptable, M. Laurent CASSIGNOL chargé de mission et Mme Jeanine EYCHENNE, contrôleur

principal, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

Produits divers de l'Etat :

Mme Patricia ORGITELLO reçoit pouvoir, en outre, de signer les déclarations de recettes et attestations de paiement, ainsi que les délais de paiements inférieurs à 12 mois pour des dettes inférieures à 15.000 euros, les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les actes et états de poursuites et les mainlevées y afférents.

Délégations diverses :

Les trésoriers principaux et receveurs-percepteurs reçoivent également pouvoir de signer la correspondance et les documents courants relatifs aux affaires de leur mission ou division

Par ailleurs, Mmes et MM Hugues BRIN chef du service liaison rémunérations, Monique BONICEL, Olivier BUONGIORNO, chef du service Dépense, Nathalie CABROL, chef du service Recouvrement animation, Sandie CUGNET, chef du service recouvrement-comptabilité, François CHAMPEAU, chef du service des ressources humaines, Alain DUSSERE, chargé de mission au contrôle budgétaire régional, Anne-Marie GIRARD, chef du service Logistique, Sandrine LEDOUX, chef du service Comptabilité, Stéphanie LEMPEREUR, chef du service Gestion des comptes, Patricia ORGITELLO, chef du service Recouvrement produits divers, Anne-Marie PIQUEMAL, chargée de mission au service Logistique, Corinne SEIWERT, chef du service Pensions, Hugues BRIN, chef du service liaison-rémunération, Christian SOUVERAIN, responsable du secteur des relations clientèle institutionnelle et juridique et Gilles THIRIET, chef du service Recouvrement contentieux reçoivent pouvoir de signer les demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux affaires dont ils ont la charge, à l'exclusion de toutes autres pièces.

A Montpellier, le lundi 6 juillet 2009

*La Directrice régionale des finances publiques
de Languedoc-Roussillon
et du Département de l'Hérault,*

Nadine CHAUVIERE

Décision du 8 juillet 2009*(Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)***Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)****Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)****Département : HERAULT**

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé),

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Acsé,

Vu le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON de VENDEUIL en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 11 septembre 2008 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

Vu la décision en date du 30 septembre 2008 du Directeur Général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département,

Vu le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Vu la décision en date du 22 avril 2008 portant délégation de signature à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé),

Monsieur Claude BALAND, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

La décision du 22 avril 2008 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) est abrogée.

Article 2

M. Patrice LATRON, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'Agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions attributives de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'Acsé pour le département d'une part, et du délégué adjoint d'autre part, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 4

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Monique WARISSE, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Responsable du Pôle Cohésion Sociale de la Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat, ainsi qu'à Mme Brigitte TRAVERSO, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau Politique de la Ville et Mme Edith MOUTTE, Secrétaire Administrative de classe Exceptionnelle d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau Egalité des Chances, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé pour le département et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget autres que les décisions et conventions attributives de subvention.

Fait à MONTPELLIER
Le 08 juillet 2009

Le Préfet,
Délégué de l'Acsé pour le département,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 11-2009 DD du 8 juillet 2009***(Direction régionale des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon)*****Subdélégation de signature du directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim****PREFECTURE DE L'HERAULT**

Direction interdépartementale
des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

**ARRETE n° 11 - 2009 DD
donnant subdélégation de signature****Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté n° 09006204 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 11 juin 2009, nommant M. Stéphane PÉRON, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon par intérim, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-I-1561 du 25 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane PÉRON, administrateur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Pour le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI**, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- **Monsieur Laurent SCHACH**, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- **Monsieur Claude GRIMAULT**, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

à l'effet de signer, toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre des attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

1) Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants du comité local.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

1) Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

2) Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

- 7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;
- 7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- 7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;
- 7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- 7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- 7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;
- 7-7 - autorisations d'importation et d'exportation ;
- 7-8 - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;
- 7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
 - Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret ° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XIII – permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

1-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

1-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière (arrêté du 28 septembre 2007).

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Patrick SERRANO**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Madame Corinne GUILLOT**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Monsieur Philian RETIF**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Madame Patricia MICHENEAU**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;
- **Monsieur François GAYRAUD**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;
- **Madame Chantal BENEZETH**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er.

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: « **pour le préfet et par délégation** ».

Article 4 :

Sont réservées à la signature du directeur interdépartemental des affaires maritimes les correspondances et documents nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er.

Article 5:

L'arrêté n° 01-2009 DD du 20 janvier 2009 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sète, le 8 juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard par intérim**

Stéphane PÉRON

Arrêté préfectoral N° 12-2009 DR du 8 juillet 2009
(Direction régionale des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon)

Subdélégation de signature du directeur régional des affaires maritimes par intérim

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Direction régionale des Affaires maritimes
Languedoc-Roussillon**

ARRETE n° 12-2009 DR

Donnant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 92604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté n° 09006204 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 11 juin 2009, nommant M. Stéphane PÉRON, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon par intérim, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 090413 du 26 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane PÉRON, directeur régional des Affaires maritimes Languedoc Roussillon par intérim, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans la région Languedoc-Roussillon, subdélégation de signature est donnée à :

- 3) **Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI**, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon;
- 4) **Monsieur Claude GRIMAULT**, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon;

à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux matières ci-après :

1. Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

1.1. Nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon et approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

1.2. Nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée (S.R.C.), approbation de son budget et de ses comptes financiers, arrêté rendant obligatoire une délibération du bureau de la S.R.C., fixation du montant des amendes administratives n'excédant pas le montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe infligées pour des manquements à une délibération rendue obligatoire de la S.R.C., conduite des opérations relatives à l'organisation et à la tenue des consultations électorales ou commission en vue de la désignation des membres de la S.R.C., en application des textes suivants :

- décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment ses articles 16, 17, 18, 24 et 26,
- décret n° 92-286 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

2. Régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale

- décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (COREPAM articles 15 et 22),
- circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes,
- circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche et de cultures marines.

3. Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle

Permis de mise en exploitation (PME) des navires d'une longueur inférieure à 25 mètres hors tout en application du décret n° 93/33 du 08 janvier 1993.

4. Exercice de la tutelle du pilotage

Nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de dix jours au plus, établissement du règlement local des stations de pilotage et annexes tarifaires en application du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante:

« pour le préfet de région et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du directeur régional des affaires maritimes les correspondances et documents nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 01-2009 DR du 11 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires Maritimes Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Sète, le 8 juillet 2009

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes
Languedoc-Roussillon par intérim**

Stéphane PÉRON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **20 juillet 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel